

## DEMANDE D'OPTION MINI-TRAIN TOURISTIQUE - 2024

### Vos coordonnées :

Nom de groupe : \_\_\_\_\_

Responsable : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Adresse de facturation si différente : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Email : \_\_\_\_\_

### Votre Visite :

Date souhaitée : \_\_\_\_\_

Horaires souhaités :  10h  11h  12h  14h  15h  16h  17h  18h

### Votre groupe

Nombre de personnes : \_\_\_\_\_

Caractéristiques du groupe (seniors, scolaires..) : \_\_\_\_\_

Langue : \_\_\_\_\_ Téléphone portable du responsable : \_\_\_\_\_

### Vos observations :

Souhaitez-vous une proposition de programme par notre service réceptif ? \_\_\_\_\_

Possibilité d'ajouter une visite de site touristique, hébergement, restauration...

**Signature :**  
(précédée de la mention « lu et approuvée »)



*livre aux opérations mentionnées à l'article L.211-1 est responsable de plein droit à l'égard de l'acheteur de la bonne exécution des obligations résultant du contrat, que ce contrat ait été conclu à distance ou non et que ces obligations soient à exécuter par elle-même ou par d'autres prestataires de services, sans préjudice de son droit de recours contre ceux-ci et dans la limite des dédommagements prévus par les conventions internationales. Toutefois elle peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que l'inexécution ou la mauvaise exécution du contrat est imputable soit à l'acheteur, soit au fait, imprévisible et insurmontable, d'un tiers étranger à la fourniture des prestations prévues au contrat, soit à un cas de force majeure ».*

**Article 4 – Hébergements** Le prix des nuitées est calculé sur la base d'une chambre double avec bain ou douche et petit déjeuner. Les hébergements proposés sont de catégorie 2\*\* ou 3\*\*, sauf mention contraire spécifiée dans la proposition commerciale. Le contrat est établi pour une capacité d'hébergement maximum. Si le nombre de participants effectifs dépasse la capacité d'hébergement, l'OTI peut refuser les voyageurs supplémentaires non prévus au contrat.

**Article 5 - Réservation** La réservation devient ferme lorsqu'un acompte représentant 30% du montant du séjour et un exemplaire du contrat signé par le client ont été retournés au service de réservation avant la date limite figurant sur le contrat. Les règlements se feront par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public, ou par virement. Cependant, toute option téléphonique ou écrite n'est reconnue par l'OTI que comme une prise d'intérêt à l'une des prestations proposées. Elle ne peut occasionner aucune réservation de sa part.

**Article 6 - Hébergements, cat. 2 et 3, prestations de cadeaux, forfait sans hébergement ; la totalité du règlement sera exigée à la réservation.**

**Article 7 - Règlement du solde** Le client devra verser au service de réservation, sur présentation d'une facture, le solde de la prestation convenue et restant due, et ceci au plus tard un mois avant le début des prestations, et fournir la liste nominative des membres du groupe ainsi que la répartition précise dans les chambres. Le client n'ayant pas versé le solde à la date convenue est considéré comme ayant annulé son voyage. Dès lors, la prestation est de nouveau offerte à la vente et aucun remboursement ne sera effectué. Les règlements se feront par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public, ou par virement. Les clients en dehors de la zone euro auront les frais de transaction à leur charge.

**Article 8 - Bons d'échange** Dès réception du solde, et dans les 15 jours précédents la prestation, le service de réservation adresse au client un bon d'échange par prestation et celui-ci devra remettre au(x) prestataire(s) lors de son arrivée et éventuellement pendant le séjour. Ces bons rappelleront la date, l'heure, la nature de la prestation, le nombre de personnes et les coordonnées des prestataires. Les mentions faites sur le bon d'échange par le client et validées par le prestataire serviront de base à une éventuelle facturation supplémentaire.

**Article 9 - Arrivée**

Le groupe doit se présenter au jour et à l'heure mentionnés sur le (ou les) bon(s) d'échange ou sur le programme remis au responsable du groupe par l'OTI. En cas d'arrivée tardive ou différée ou d'empêchement de dernière minute, le client doit prévenir directement le(s) prestataire(s) dont l'OTI lui aura communiqué les coordonnées. Le non-respect des horaires peut entraîner de la part du prestataire l'impossibilité d'assurer la prestation. Les prestations non consommées par le client resteront dues et ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

**Article 10 – Prix**

Le prix définitif est annoncé en euros toutes taxes comprises (TTC). Dans certains cas, des frais supplémentaires doivent être payés directement sur place auprès du prestataire comme par exemple la taxe de séjour.

**Article 11 - Annulation**

L'annulation de la prestation du fait du client pourra donner lieu à un remboursement du client par l'OTI, à l'exception le cas échéant des éventuels frais de dossier qui auraient été perçus lors de la réservation, dans les conditions suivantes :

- annulation entre le 30e et le 15e jour inclus avant le début de la prestation : il sera retenu 30 % du prix du séjour ;
- annulation entre le 14e et le 7e jour inclus avant le début de la prestation : il sera retenu 60 % du prix du séjour ;
- annulation entre le 7e et le 2e jour inclus avant le début de la prestation : il sera retenu 90 % du prix du séjour ;
- annulation moins de 2 jours avant le début de la prestation : le client ne pourra prétendre à aucun remboursement. De même, en cas de non-présentation du client, il ne sera procédé à aucun remboursement.

**Article 12 - Interruption du séjour ou du voyage**

En cas d'interruption du voyage ou du séjour du fait du client, il ne sera procédé à aucun remboursement.

**Article 13 - Assurances**

Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile.

**Article 14 - Modification par l'Office du Tourisme d'un élément substantiel du contrat**

Dans l'hypothèse où avant le début de la prestation l'OTI se trouvait contraint d'apporter des modifications à l'un des éléments essentiels du contrat il sera fait application des dispositions de l'article R. 211-9 du Code du Tourisme, reproduit ci-avant.

**Article 15 - Annulation du fait de l'OTI**

En cas d'annulation de la prestation du fait de l'OTI, il sera fait application des dispositions de l'article R. 211-10 du Code du Tourisme, reproduit ci-avant.

**Article 16 - Empêchement par l'OTI de fournir en cours de séjour ou de voyage les prestations prévues au contrat.**

En cas d'empêchement par l'OTI de fournir en cours de séjour ou de voyage les prestations prévues au contrat, il sera fait application des dispositions prévues aux articles L. 211-1 et L. 211-17 du Code du Tourisme.

**Article 17 – Sécurité**

Lors des visites guidées, chaque participant doit se conformer aux règles de sécurité, de la prudence, de circulation et suit les conseils du guide. Pour les visites à pied, les participants doivent être équipés de bonnes chaussures et de vêtements adaptés aux conditions météorologiques du jour.

**Article 18 - Réclamation** Toute réclamation relative à l'inexécution ou à la mauvaise exécution du contrat doit être adressée sous huit (8) jours par lettre recommandée avec accusé de réception à l'OTI, et peut être signalée par écrit, éventuellement, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concerné.

**Article 19 – Données personnelles / RGPD** Les informations et données concernant le client sont nécessaires à la gestion des réservations et des relations commerciales entre le client et l'OTI. La collecte d'informations et de données personnelles par l'OTI est strictement limitée à cette fin. Elles ne seront conservées que dans la mesure de ce qui est nécessaire pour l'exécution du contrat et dans le respect des délais de conservations légaux ou réglementaires. Conformément à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations vous concernant en faisant la demande soit par voie électronique à [direction@alsace-verte.com](mailto:direction@alsace-verte.com) accompagné de votre carte d'identité.

**Article 20 - Assurance responsabilité civile professionnelle** OTI a souscrit une assurance auprès de la compagnie Général Allianz – Wissembourg – afin de couvrir les conséquences de la responsabilité civile professionnelle que le service de réservation peut encourir.

**Article 21 – Conditions générales et particulières de vente** Le client déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente et les avoir acceptées avant la signature du contrat.

**Article 22 – Réservation de prestations à distance** Dans le cas où une ou plusieurs prestations sont réservées à distance, le processus de réservation est identique à celui applicable aux réservations effectuées sur place, dans les locaux de l'OTI.

**Article 23 – Loi applicable**

Le contrat est soumis au droit français. En cas de litiges, ceux-ci seront soumis au Tribunal de proximité de Haguenau.

**Article 24 – Validité des conditions générales de vente** Ces présentes conditions générales de vente sont applicables à compter du 1er novembre 2021. L'OTI se réserve le droit de les modifier. Les conditions applicables seront toujours celles en place à la date de signature du contrat de réservation.

**Article 25 – Non renonciation** Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à l'une des obligations visées dans les présentes conditions ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

**Article 26 – Assurance annulation - EN COURS de mise à jour**

**Article 20 – Prestations de voyage liées A CHANGER SELON LE CAS**

Signature :  
(précédée de la mention « lu et approuvée »)